

# **TROUSSE DE CONFORMITÉ DU FOURNISSEUR**

## **FOURNISSEURS DE SERVICES TRAVAILLANT SUR LE SITE**

### **GESTION DES INSTALLATIONS**

**Août 2017**

Cher fournisseur,

Pour inscrire votre entreprise rapidement dans le registre des fournisseurs de BGIS O&M Solutions Inc. (« **O&M Solutions** ») et pour vous assurer que vos factures seront payées en temps opportun, veuillez fournir l'information exigée et accepter les différentes conditions énoncées dans la Trousse de conformité du fournisseur (TCF) **AVANT** la délivrance de tout bon de commande ou le début des travaux.

Les termes et conditions énoncées dans la présente TCF s'appliquent à tous les travaux exécutés par votre entreprise pour O&M Solutions en l'absence d'autre accord écrit s'appliquant aux travaux à exécuter.

O&M Solutions a embauché ComplyWorks Ltd. ([www.complyworks.com](http://www.complyworks.com)) pour gérer notre liste de fournisseurs qualifiés pour le secteur d'activité de la Gestion d'installations. ComplyWorks recueillera la documentation requise sur la trousse de conformité du fournisseur et les statistiques sur la santé et la sécurité et fournira à O&M Solutions un accès facile à ces informations afin de présélectionner les fournisseurs pour toutes possibilités de travaux éventuels. Ce programme vise à s'assurer qu'O&M Solutions respecte les exigences de la loi en matière de diligence raisonnable et à diminuer les risques pour O&M Solutions, ses Clients et toutes les personnes qui se trouvent sur nos lieux de travail. La participation est obligatoire pour les fournisseurs qui souhaitent travailler dans la section de la gestion des installations.

En tant que fournisseur de services travaillant sur le site, vous serez dans l'obligation de vous inscrire et d'acheter un abonnement annuel avec ComplyWorks. Cet abonnement :

- Vous donnera la possibilité de fournir et maintenir, électroniquement, la documentation de conformité;
- Augmentera vos occasions d'affaires en étant dans une base de données accessible par 175 entreprises qui utilisent ComplyWorks;
- Permettra une gestion de vos dossiers de conformité simplifiée parce qu'elle se fait par voie électronique et qu'il n'y a qu'un seul ensemble de documents à maintenir.

Si vous êtes présentement inscrit sur ComplyWorks et avez payé les frais d'abonnement complet, vous ne serez pas tenu de payer de nouveau la cotisation étant donné qu'il n'y a qu'une cotisation annuelle, indépendamment du nombre d'entreprises à qui vous offrez vos services. Si vous êtes actuellement inscrits avec un abonnement limité sur ComplyWorks, vous devrez mettre à niveau votre abonnement aux taux d'adhésion complète. Le coût de la cotisation annuelle est fonction du nombre total annuel des employés.

*\* S.V.P. noter – Que les frais d'abonnement annuels de ComplyWorks peuvent changer.*

Votre représentant local d'O&M Solutions vous invitera à vous inscrire directement sur le site Web de ComplyWorks. En plus de vous abonner, vous serez tenu de fournir les documents de conformité du fournisseur indiqués dans la présente trousse. Certains documents devront être numérisés et téléversés directement dans le système de gestion des entrepreneurs (SGE) ou être envoyés par télécopieur.

Si vous avez des questions au sujet de la marche à suivre pour vous inscrire chez ComplyWorks et configurer votre compte, veuillez communiquer avec l'équipe de soutien à la clientèle au 1-877-819-4792 ou au 905-943-4100 ou par courriel à [bgis@complyworks.com](mailto:bgis@complyworks.com).

<b>EXIGENCES GÉNÉRALES</b>	<b>Le fournisseur doit obligatoirement fournir les documents ayant trait aux conformités indiquées ci-dessous lorsqu'il s'inscrit dans le Système de gestion des entrepreneurs de ComplyWorks.</b>
PAGE 4	EXIGENCES DE L'ORGANISME D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
PAGE 4	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

<b>TERMES ET CONDITIONS</b>	<b>Le fournisseur doit obligatoirement lire et accepter les conditions stipulées ci-dessous lorsqu'il s'inscrit dans le Système de gestion des entrepreneurs de ComplyWorks.</b>
PAGE 5	CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS
PAGE 6	POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO
PAGE 11	CONDITIONS PARTICULIÈRES DU CLIENT
PAGE 14	MODALITÉS GÉNÉRALES DU FOURNISSEUR

<b>TERMES ET CONDITIONS</b>	<b>Le fournisseur doit obligatoirement lire et accepter les conditions stipulées ci-dessous lorsqu'il s'inscrit dans le Système de gestion des entrepreneurs de ComplyWorks.</b>
PAGE 15	FOURNISSEUR - EXIGENCES CONCERNANT LES AUTORISATIONS DE SÉCURITÉ DU PERSONNEL
PAGE 17	DÉCLARATION SOLENNELLE DU FOURNISSEUR

<b>MISES À JOUR</b>	
PAGE 17	MISES À JOUR DE L'INFORMATION DU FOURNISSEUR

## Exigences de l'organisme d'indemnisation des accidents du travail

En ce qui concerne l'indemnisation des accidentés du travail, le fournisseur est tenu de fournir des certificats de décharge à jour et valides pour chaque province où son entreprise a un bureau.

Le fournisseur reconnaît qu'il est tenu d'informer l'organisme provincial d'indemnisation des accidentés du travail ayant la compétence tout changement important de sa situation qui concerne le sujet susmentionné. Si un tel changement a une incidence sur ses obligations prévues dans la *Loi sur les accidents du travail*, le fournisseur en informera O&M Solutions dans les dix (10) jours ouvrables.

De plus, le fournisseur déclare et garantit qu'il comprend les exigences de chacune des provinces dans lesquelles il fournit des services à O&M Solutions. Le fournisseur accepte de respecter les exigences du code et toute autre loi et tout autre règlement qui régissent l'indemnisation des accidents du travail, les charges sociales et toute autre question similaire relative à l'emploi.

O&M Solutions se réserve le droit d'exiger, à n'importe quel moment, un certificat de conformité ou une attestation d'exonération à titre d'exploitant indépendant de l'organisme d'indemnisation des accidents du travail tant que le fournisseur fournit des services et avant le paiement d'une facture.

## Exigences en matière d'assurance

Le fournisseur garantit par les présentes qu'il détient actuellement et qu'il s'engage à maintenir en tout temps la protection d'assurance nécessaire et qu'il a nommé BGIS O&M Solutions Inc. et son (ses) Client(s) les « assurés additionnels » et qu'un avis de trente jours devra être remis à O&M Solutions en cas de réduction, de non-renouvellement ou d'annulation de ladite protection d'assurance.

Lorsqu'il s'inscrit chez ComplyWorks, le fournisseur est tenu de fournir un **certificat confirmant la couverture d'assurance**. La protection d'assurance doit être au moins égale aux montants stipulés ci-après :

- (1) 2 000 000 \$ Assurance responsabilité civile commerciale
- (2) 2 000 000 \$ Assurance responsabilité civile automobile
- (3) 2 000 000 \$ Assurance erreurs et omissions (consultants et/ou pour les services environnementaux **seulement**).

Le libellé suivant doit être ajouté à la police d'assurance du fournisseur à la rubrique Assurés additionnels, mais uniquement en ce qui concerne la responsabilité rattachée aux activités du fournisseur et de ses représentants qui ont trait à l'exécution des travaux :

« BGIS O&M Solutions Inc. et Bell Canada et ses Filiales »

Le détenteur du certificat est : BGIS O&M Solutions Inc.

4175, 14<sup>e</sup> Avenue

Markham (Ontario) L3R 0J2

Le fournisseur accepte de produire ses certificats d'assurance lorsque requis, conformément aux modalités et conditions du fournisseur de BGIS O&M Solutions Inc. et de ses Clients. BGIS O&M Solutions Inc. se réserve le droit d'exiger une preuve d'assurance à n'importe quel moment tant que le fournisseur offre des services et avant le paiement d'une facture quelconque.

## Code de Conduite des Fournisseurs

### 1.0 **Objet**

Chez BGIS Solutions Globales Intégrées Canada S.E.C. et les entreprises qui lui sont associées, (appelées collectivement « BGIS »), l'honnêteté et l'intégrité figurent parmi les valeurs que nous préconisons dans tous les aspects de nos activités. En tant que chef de file reconnu dans la prestation de services de gestion de biens immobiliers, nos actions et comportements doivent toujours laisser transparaître nos valeurs. Chacun d'entre nous a la responsabilité personnelle de respecter et de faire valoir le code de déontologie que nous prônons. Pour avoir accès au Code de conduite commercial, cliquer sur le lien ci-dessous :

[Hyperlien Code de conduite des fournisseurs \(Cliquer ici\)](#)

### **RECONNAISSANCE**

En apposant sa signature ci-dessous, le fournisseur déclare avoir lu et compris le Code de Conduite.

<b>NOM DE LA FIRME OU DE LA COMPAGNIE</b>
<b>NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE</b>
<b>TITRE OU POSTE</b>
<b>SIGNATURE AUTORISÉ</b>
<b>DATE</b>

## Politique de tolérance zéro

### 1.0 INTRODUCTION

BGIS O&M Solutions Inc. (« O&M Solutions ») fournit des services de gestion immobilière et des installations ainsi que de gestion de projets à ses Clients œuvrant principalement dans les domaines des télécommunications, des TI, des studios et des services dits de « mission critique ».

- 1.1 Nos valeurs fondamentales et nos obligations envers nos Clients comprennent la conformité aux lois applicables en matière de santé et de sécurité, la fiabilité du réseau et le maintien de l'intégrité des biens de nos Clients.
- 1.2 Les travaux à risque élevé ou les travaux exécutés dans des zones à haut risque (définis comme étant des « travaux à risque élevé ») sont des travaux susceptibles d'engendrer de sérieuses conséquences en matière de santé et de sécurité, envers la fiabilité du réseau, d'un impact sur un grand nombre d'employés de Bell ou envers les biens de nos Clients et sont une grande préoccupation pour O&M Solutions ainsi que ses Clients. La présente politique décrit clairement les conséquences des travaux non conformes qui ne seront pas tolérés en raison du risque élevé ou dangereux à l'égard de la santé et de la sécurité, pour le maintien de la fiabilité du réseau ou pour les biens de nos Clients.

### 2.0 LES OBJECTIFS

- 2.1 Les objectifs de la présente politique de tolérance zéro sont les suivants :
  - a. réduire les sources de danger pour la santé et la sécurité dans ou à proximité des espaces de travaux à risque élevé;
  - b. minimiser les risques de panne du réseau et de dommages causés aux biens de nos Clients et aux employés de Bell qui soutiennent les services de Bell tels que les centres d'appels ;
  - c. instaurer un processus visant à traiter les conséquences de travaux non conformes exécutés par les fournisseurs;
  - d. Tout travail effectué à l'intérieur ou à l'extérieur des installations de Bell doit tenir compte du fait qu'il ne perturbe pas l'exploitation et les services de Bell, sauf accord contraire. L'approche de planification, de communication et de précaution est essentielle;

### 3.0 LA PORTÉE

La présente politique de tolérance zéro s'applique à tous les entrepreneurs et les experts-conseils (définis comme étant « fournisseur ») effectuant des travaux à risque élevé, engagés directement par O&M Solutions qui agit à titre de principal ou de mandataire pour ses Clients. Les dispositions de cette politique s'appliquent à toute entente contractuelle pour des travaux ou des services entre O&M Solutions (à titre de principal ou d'agent de ses Clients) et un entrepreneur (« contrat »), et ces dispositions entreront en vigueur à la date de signature par l'entrepreneur de l'*Engagement de conformité relié à la politique de tolérance zéro*. En cas de conflit ou d'incohérence entre les dispositions du contrat, les dispositions de la présente politique prévaudront.

- 3.1 S'il se produisait des situations de non-conformité à la présente politique, décrites dans la section suivante, ces situations pourraient donner lieu à des mesures de sanction énumérées ci-après en plus des mesures et remèdes d'O&M Solutions ou de ses Clients en vertu du contrat. Les fournisseurs qui embauchent du personnel ou des sous-traitants pour effectuer en tout ou en partie des travaux à risque élevé, lesdits fournisseurs seront tenus responsables de toute non-conformité commise par leurs employés et/ou leurs sous-traitants.

### 4.0 LISTE DE NON-CONFORMITÉS

Les actes ou omissions suivants sont considérés non conformes et peuvent créer un risque sérieux de panne de service, de blessures, de pertes de vie ou de dommages à la propriété :

- des méthodes et procédures non conformes effectuées au cours de l'exécution des services ou des travaux sur les chantiers de notre Client (définies comme méthodes et procédures dans les centres de commutation pour la gestion des travaux à risque élevé dans les zones à risque élevé – MEP) émis par O&M Solutions à l'intention des fournisseurs;
- les fournisseurs qui ne se conforment pas aux politiques et directives en matière de santé et de sécurité émises à leur intention par O&M Solutions;
- effectuer des travaux non autorisés sur les panneaux sous tension (ex. : travaux sur panneaux alimentés);
- travailler au-dessus ou à proximité des équipements sous tension sans une protection adéquate approuvée par le gestionnaire de projet ou son représentant;
- débrancher, sans autorisation préalable, le système d'alimentation sans coupure – ASC (UPS)/Telco;
- effectuer une coupure, sans autorisation préalable, du système de ventilation dans les salles d'équipement sans inspection adéquate (y compris les systèmes de gaines de ventilation);
- débrancher des panneaux sans inspection adéquate ou approbation préalable (électricité, carte d'accès, téléphone, commandes, système d'alarme incendie, etc.);
- excaver des services souterrains sans vérification préalable;
- laisser des produits inflammables et/ou des débris sans surveillance à l'intérieur des espaces du Client;
- causer une fausse alerte d'incendie par négligence;
- court-circuiter les installations électriques et/ou les tableaux de commande;
- compléter le raccordement des équipements et des dispositifs avant de s'être assuré que la vérification des procédures est terminée;
- obstruer ou entraver le système de ventilation des équipements;
- laisser la poussière s'infiltrer;
- provoquer des fuites dans les tuyaux;
- effectuer un contrôle inadéquat de l'eau, de la poussière, des débris durant les activités de coupe et de carottage;
- négliger d'avoir une protection sécuritaire adéquate pendant les activités de radiographie;
- entreprendre des travaux sur le chantier sans avoir avisé au préalable le ou les gardiens de sécurité;
- omettre de prévoir de façon adéquate les risques de chute des outils sur les équipements lors de travaux au-dessus de ceux-ci;
- utiliser le téléphone cellulaire à proximité de l'équipement;
- circuler dans les zones d'équipement sans y être autorisé;
- transporter des équipements et des matériaux dans les zones d'équipement sans autorisation préalable;
- effectuer des travaux au-dessus ou sur des supports de câbles sans la protection adéquate approuvée ou l'autorisation préalable du gestionnaire de projet;
- effectuer des travaux à flamme nue sans permis;
- effectuer des travaux sans billet de menace (en bonne et due forme ou autre);
- occasionner des dommages par négligence à la membrane de toiture au-dessus de la zone d'équipement;
- utiliser les équipements et les installations du Client (appareils de levage, monte-charge, échelles, téléphones, toilettes, etc.) sans autorisation préalable;
- installer sciemment des équipements défectueux (c.-à-d. en connaissance de cause);
- ancrer des équipements ou des matériaux de façon inadéquate;
- utiliser des peintures ou des matériaux à base d'huile sans autorisation préalable;

- percer des carreaux d'amiante sans autorisation préalable;
- procéder à l'ouverture des portes dans les cloisons de sécurité ou de coupe-feu et les maintenir ouvertes;
- maintenir les portes extérieures ouvertes sans supervision;
- permettre l'accès à des personnes non autorisées;
- prêter / emprunter des cartes d'identité à des personnes pour qui elles n'ont pas été émises;
- entreprendre les travaux avant la tenue de la réunion de coordination;
- fumer dans les espaces du Client autres que les pièces désignées à cette fin;
- ne pas se conformer aux lois, aux règlements et aux lignes directrices en matière de santé et de sécurité au travail;
- recourir aux services d'entrepreneurs non qualifiés ou sans licence;
- ne pas tenir compte en tout temps de la « procédure de gestion du changement » du Réseau ou négliger de la mettre en pratique;
- agir de façon négligente lors de l'exécution des travaux ou services qui entraîneraient un accident prévisible;
- utiliser un appareil-photo avec flash dans les salles d'équipement est défendu;
- minimiser le bruit et les odeurs lorsque l'on travaille dans ou près des bureaux en tenant compte des prises d'air frais;
- prendre les précautions nécessaires lors de la manipulation de l'amiante;
- un fonctionnement non autorisé des équipements commerciaux et des générateurs;

## **5.0 LES CONSÉQUENCES DES OPÉRATIONS NON CONFORMES**

Les non-conformités, qu'elles donnent lieu ou non à un incident (« incident » étant défini comme une panne de réseau, des blessures corporelles ou des dommages à la propriété) entraîneront ce qui suit:

### **5.1 Suspension de service**

Les services ou les travaux effectués dans des zones de travaux à risque élevé pourraient être immédiatement suspendus ou révisés par O&M Solutions qui aura émis un avis écrit à cet effet et l'entrepreneur devra suivre les instructions d'O&M Solutions.

### **5.2 Enquête**

O&M Solutions analysera les non-conformités ou incidents et en déterminera les causes. L'entrepreneur et toute autre partie impliquée pourraient être convoqués à une réunion avec les représentants d'O&M Solutions, dans les 24 heures qui suivent, pour discuter de la non-conformité ou de l'incident. Si les représentants d'O&M Solutions sont d'avis que la non-conformité survenue a été causée par négligence, par faute ou par l'inconduite de l'entrepreneur, de ses employés ou de ses sous-traitants, ils informeraient le Conseil de fiabilité du réseau d'O&M Solutions des résultats de leur enquête.

### **5.3 Évaluation par le Conseil de fiabilité du réseau d'O&M Solutions**

Le Conseil de fiabilité du réseau d'O&M Solutions évaluera la gravité et le niveau de la non-conformité selon les critères suivants :

- a. Le risque de panne de service auquel le réseau est ou pourrait être exposé;
- b. Le risque de blessures graves ou de décès causés directement par cette non-conformité;
- c. Le risque de dommages causés à la propriété (aux édifices, aux équipements ou au réseau) reliés à cette non-conformité.

### **5.4 La décision du Conseil de fiabilité du réseau**

Suite à l'évaluation de la non-conformité par le Conseil de fiabilité du réseau d'O&M Solutions, celui-ci rendra sa décision quant aux mesures qu'O&M Solutions entend prendre et un avis écrit sera envoyé à l'entrepreneur. Cet avis décrira les actions que l'entrepreneur devra entreprendre quant à la non-conformité.



### 5.5 Les mesures prises par O&M Solutions

Les mesures prises par O&M Solutions doivent refléter la gravité de la non-conformité, le degré de négligence ou de faute ou d'inconduite de la part de l'entrepreneur ainsi que le niveau de risque ou de danger d'incident ou d'importance de cet incident.

- a. La résiliation immédiate de la partie du contrat directement reliée aux non-conformités survenues. Le motif de la résiliation par O&M Solutions sera considéré comme une violation par l'entrepreneur de ses engagements contractuels et les dispositions compensatoires prévues au contrat s'appliqueront;
- b. La résiliation de TOUS les contrats entre O&M Solutions et l'entrepreneur;
- c. La restriction de demande de service envers l'entrepreneur, pour une période de trois (3) mois;
- d. La restriction de demande de service envers l'entrepreneur, pour une période de six (6) mois;
- e. La restriction de demande de service envers l'entrepreneur, pour une période de douze (12) mois.  
(L'entrepreneur devra présenter une nouvelle requête de préqualification à titre de fournisseur potentiel de service, laquelle requête ne sera acceptée que conformément à la décision laissée à l'entière discrétion du Conseil de fiabilité du réseau d'O&M Solutions)
- f. La restriction de demande de service permanente envers l'entrepreneur. O&M Solutions fera parvenir à l'entrepreneur un avis écrit à cet effet.
- g. L'émission d'une restriction permanente pour la demande de service par O&M Solutions.

### 5.6 Amendement de la politique de tolérance zéro

O&M Solutions se réserve le droit d'amender la présente politique en tout temps. Dans l'éventualité d'un amendement, O&M Solutions le fera parvenir à l'entrepreneur, et cet amendement entrera en vigueur lors de la signature par l'entrepreneur de l'Engagement de conformité à la politique de tolérance zéro.

### 5.7 La signature par l'entrepreneur de l'Engagement de conformité à la politique de tolérance zéro

Un administrateur ou dirigeant de l'entrepreneur, dûment autorisé, doit signer l'Engagement de conformité à la politique de tolérance zéro et le remettre à O&M Solutions avant la ratification de toute entente contractuelle avec O&M Solutions ou avant l'exécution de travaux ou de services pour O&M Solutions et ses Clients.

## 6.0 **POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO – ENGAGEMENT DE CONFORMITÉ**

Je soussigné, administrateur ou dirigeant de l'entrepreneur, confirme et assume au nom de l'entrepreneur, l'engagement qui suit :

- 6.1 Je reconnais avoir lu et compris la politique et que toute non-conformité ne sera pas tolérée par O&M Solutions et qu'elle donnera lieu à l'imposition de sanctions décrites dans la présente politique.
- 6.2 L'entrepreneur respectera toutes les conditions de cette politique et n'exécutera pas les services ou les travaux de manière non conforme;
- 6.3 L'entrepreneur confirme que ses employés et ses sous-traitants seront informés de la présente politique et des méthodes et procédures émises par O&M Solutions à l'intention de l'entrepreneur, et ce, avant le commencement des services ou travaux à être effectués et que l'entrepreneur sera tenu responsable de toute non-conformité;
- 6.4 L'entrepreneur affirme être d'accord qu'O&M Solutions, à son entière discrétion, ait le droit d'imposer des sanctions telles que décrites dans sa politique.
- 6.5 Le présent engagement de conformité à la politique de tolérance zéro fait partie intégrante de toute entente, et de tout contrat et bon de commande que l'entrepreneur entend ratifier avec O&M Solutions ou au nom de son Client qu'elle représente.

6.6 Le présent accusé de réception et l'engagement de se conformer à la politique de tolérance zéro font partie intégrante de tout accord, contrat ou ordre d'achat que le fournisseur conclura avec O&M Solutions ou le Client représenté par O&M Solutions.

<b>NOM DE LA FIRME OU DE LA COMPAGNIE</b>
<b>NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE</b>
<b>TITRE OU POSTE</b>
<b>SIGNATURE AUTORISÉ</b>
<b>DATE</b>

## Conditions particulières du Client

Dans le cadre du processus d'inscription au SGE, le Fournisseur doit certifier qu'il a reçu les conditions particulières du Client pour O&M Solutions, qu'il les comprend et qu'il les accepte.

Les conditions particulières du Client suivantes s'appliqueront en complément de toute autre condition particulière, spécifique ou condition générale de tout contrat, entente, bon de commande, bon de travail ou tout document contractuel (le « contrat ») entre BGIS O&M Solutions Inc. (« O&M Solutions ») et les fournisseurs de biens et services ou les entrepreneurs (le « fournisseur ») liés aux services rendus et travaux exécutés pour O&M Solutions pour le Client défini ci-dessous.

### 1.0 **DÉFINITIONS**

« Client » signifie Bell Canada et ses Filiales.

### 2.0 **ASSURANCE**

Le libellé suivant doit être ajouté à la police d'assurance du fournisseur à la rubrique « Assurés additionnels », mais uniquement en ce qui concerne la responsabilité rattachée aux activités du fournisseur et de ses représentants qui ont trait à l'exécution des travaux :

« BGIS O&M Solutions Inc. et Bell Canada et ses Filiales »

### 3.0 **RÔLE D'AGENT D'O&M SOLUTIONS**

O&M Solutions agit comme agent pour le Client et en son nom.

### 4.0 **EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ**

4.1 Le fournisseur reconnaît et accepte que tous ses employés qui exécutent des travaux dans les installations du Client doivent obtenir une attestation de sécurité du Centre d'information de la police canadienne (« CIPC »).

4.2 Les employés du fournisseur qui ne réussissent pas à obtenir une attestation de sécurité satisfaisant aux exigences d'O&M Solutions ou du Client ne seront pas autorisés à exécuter des travaux dans les installations du Client.

4.3 Chaque employé du fournisseur est tenu en tout temps, lorsqu'il accède aux installations du Client, de se plier aux exigences suivantes :

- a. prouver qu'il possède une attestation de sécurité du CIPC;
- b. présenter soit une carte d'identité délivrée par son employeur sur laquelle figurent sa photo, son nom et le nom de l'entreprise du fournisseur, soit une carte d'identité avec photo délivrée par le gouvernement.

4.4 Chaque employé du fournisseur est tenu de se plier aux exigences suivantes :

- a. faire en tout temps le suivi de l'équipement et des outils utilisés;
- b. s'assurer que l'équipement laissé sans surveillance, entre autres tout véhicule stationné, est éteint et sous clé;
- c. ne pas avoir d'arme sur soi ni dans un véhicule utilisé pour l'exécution des travaux;
- d. ne pas perturber les activités du Client;
- e. ne pas avoir d'alcool ni de drogues en sa possession sur le site;
- f. se conformer aux règles en vigueur chez le Client;
- g. ne jamais faire des transactions quelconques (achat, échange ou vente de produits) avec le public alors qu'il se trouve dans les installations du Client.

4.5 Le fournisseur doit fournir des certificats à jour ou des vérifications de casier judiciaire pour chacun de ses employés, de ses représentants, de ses sous-traitants et/ou de ses fournisseurs actuels ou éventuels au gestionnaire des Services de sécurité, de BGIS O&M Solutions Inc. au moins tous les douze (12) mois pendant la durée du contrat, ou tel que demandé par O&M Solutions.

4.6 Le fournisseur est tenu de payer tous les coûts occasionnés pour permettre à chacun de ses employés, de ses représentants, de ses sous-traitants et/ou de ses fournisseurs actuels ou éventuels de se conformer aux exigences en matière de sécurité.

#### **5.0 POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO**

Les fournisseurs qui fournissent des services dans les installations du Client s'engagent à respecter la politique de tolérance zéro avant de fournir les services.

#### **6.0 RÉDUCTION DES PRIX**

Malgré toute stipulation contraire dans le présent contrat, dans les cas où (i) les coûts du fournisseur relativement à la fourniture des travaux conformément à ce contrat sont réduits en raison d'une modification ou d'un amendement à la législation applicable concernant les taxes à la consommation, ou (ii) si les taxes à la consommation prélevées auprès du fournisseur en ce qui a trait à la fourniture des travaux conformément à ce contrat deviennent partiellement ou totalement remboursables au fournisseur, dans chacun desdits cas, les parties s'entendent pour amender le présent contrat afin de réduire les prix exigés par le fournisseur au Client d'un montant égal à cette réduction des coûts ou remboursement, selon le cas.

#### **7.0 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES**

Le fournisseur doit lire et revoir avec son personnel les instructions environnementales et s'assurer que les travaux sont exécutés en conformité avec lesdites instructions ainsi qu'avec les exigences législatives gouvernementales. Pour obtenir une copie des instructions environnementales et procédures à suivre, veuillez-vous adresser à

[Procurement.omsolutions@bgis.com](mailto:Procurement.omsolutions@bgis.com).

#### **8.0 POLITIQUES DU CLIENT**

Le fournisseur doit se conformer à toutes les politiques et les procédures du Client applicables, y compris, sans s'y limiter, les politiques du Client énoncées à: [Code de conduite des fournisseurs](#)

#### **9.0 COGNIBOX**

En tant que fournisseur de services travaillant sur place, vous serez peut-être dans l'obligation de vous inscrire et d'acheter un abonnement annuel avec Cognibox. Cet abonnement vous donnera :

- la possibilité de fournir et maintenir, électroniquement, la documentation de conformité en matière de santé et sécurité au travail;
- augmentera vos occasions vos occasions d'affaires en étant dans une base de données accessible pour plusieurs entreprises; et
- permettra une gestion de vos dossiers de conformité simplifiée en santé et sécurité parce que celle-ci se fait par voie électronique et qu'il n'y a qu'un seul ensemble de documents à maintenir.

Si vous êtes présentement inscrit sur Cognibox, et avez payé vos frais d'abonnement, vous ne serez pas tenu de repayer la cotisation de nouveau étant donné qu'il n'y a qu'une seule cotisation annuelle, indépendamment du nombre d'entreprises à qui vous offrez vos services. Le coût de la cotisation annuelle est en fonction du nombre total annuel des employés. Les frais d'inscription annuels sont les suivants :

Nombre d'employés à enregistrer	Frais totaux annuels *
0-2	510\$
3-5	700\$
6-20	930\$
21-35	1 390\$
36-50	1 700\$
51-75	2 125\$
76-100	2 550\$
101-150	3 700\$
151-200	4 850\$
201-250	6 850\$
251-400	8 150\$
401-600	10 050\$
601-700	10 750\$
701-800	11 750\$
801-900	12 650\$
901-1000	14 000\$
1001 et plus	À déterminer

\* Taxes applicables en sus.

*Veillez noter que les frais d'abonnement ne sont pas remboursables.*

*Si vous devez augmenter la catégorie d'employés à inscrire à votre compte avant la fin de votre abonnement, le prix sera ajusté au prorata de l'année en cours.*

*\*\*S.v.p., noter que les frais d'abonnement annuels de Cognibox sont susceptibles à changement*

Contactez votre représentant local de BGIS O&M Solutions Inc. Celui-ci s'occupera de votre demande d'invitation au questionnaire de Bell. Vous devrez remplir un formulaire puis lui soumettre. Vous recevrez alors une invitation de la part de Cognibox dans les 24 heures pour remplir le questionnaire spécifique pour les contracteurs de Bell. Certains documents devront être numérisés et téléchargés directement dans le système Cognibox.

<b>NOM DE LA FIRME OU DE LA COMPAGNIE</b>
<b>NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE</b>
<b>TITRE OU POSTE</b>
<b>SIGNATURE AUTORISÉ</b>
<b>DATE</b>

## Modalités générales du fournisseur

### 1.0 PORTÉE ET PRÉPONDÉRANCE DES MODALITÉS

- 1.1 Les biens et(ou) services (**les « produits livrables »**) commandés par BGIS Solutions Globales Intégrées Canada S.E.C. ou toute filiale ou membre du groupe de celle-ci, y compris, notamment, BGIS Workplace Solutions Inc. pour son compte ou à titre de mandataire d'un tiers (collectivement, « BGIS ») au moyen d'un bon de commande ou d'un bon de travail (un « bon de commande ») émis à votre nom (le « fournisseur ») seront fournis et facturés en temps opportun, en stricte conformité avec le bon de commande (notamment en ce qui concerne la description, la quantité, le prix, l'emplacement et les instructions de facturation), les présentes modalités, les lois applicables et les politiques applicables (soit les politiques de BGIS et(ou) de son client (le « Client »), ces politiques pouvant comprendre les politiques liées au Code d'éthique et de conduite et à la santé et sécurité du travail qui auront été communiquées d'avance au fournisseur ou qui pourront avoir été consultées sur le site Web de BGIS à [Hyperlien Modalités générales du fournisseur \(Cliquer ici\)](#) et, en tout temps, avec professionnalisme et compétence par des personnes qualifiées et spécialisées pour remplir leurs fonctions.

### RECONNAISSANCE

En apposant sa signature ci-dessous, le fournisseur reconnaît que la fourniture de produits livrables à BGIS ou pour le compte de celle-ci aux termes d'un bon de commande constitue en tout temps une opération assujettie aux présentes modalités

<b>NOM DE LA FIRME OU DE LA COMPAGNIE</b>
<b>NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE</b>
<b>TITRE OU POSTE</b>
<b>SIGNATURE AUTORISÉ</b>
<b>DATE</b>

## Fournisseur - exigences concernant les autorisations de sécurité du personnel

Le fournisseur reconnaît que tous les fournisseurs de services sont tenus d'obtenir une autorisation de sécurité pour tous leurs employés, leurs mandataires, leurs fournisseurs et leurs sous-traitants avant que ceux-ci ne commencent à exécuter des travaux dans les installations de Bell Canada et ses filiales.

Avant le début de la prestation de services quelconques, BGIS O&M Solutions Inc. doit avoir reçu un rapport de vérification du casier judiciaire délivré par le Centre d'information de la police canadienne (« CIPC ») pour tous les employés du fournisseur qui doivent accéder à l'immeuble du Client afin d'y exécuter des travaux et qui ne possèdent pas encore une autorisation de sécurité du CIPC.

Après avoir fait parvenir le présent formulaire, O&M Solutions communiquera avec le fournisseur pour lui demander que tous les employés qui doivent avoir accès aux immeubles du Client remplissent un formulaire de consentement qui donnera l'autorisation à O&M Solutions d'effectuer une vérification de leur casier judiciaire auprès du CIPC, au nom du fournisseur.

Destinataire : BGIS O&M Solutions Inc.

Je, \_\_\_\_\_ confirme que je suis dûment habilité à représenter  
(prénom et nom de famille)

\_\_\_\_\_ (ci-après nommé le « fournisseur ») et à remplir le présent formulaire.  
(Dénomination sociale de l'entreprise du fournisseur)

Voici les coordonnées du fournisseur :

<b>NOM DE L'ENTREPRISE :</b>			
<b>NOM DE LA PERSONNE-RESSOURCE PRINCIPALE :</b>			
<b>ADRESSE :</b>			
<b>VILLE :</b>		<b>TÉL. :</b>	
<b>PROVINCE :</b>		<b>TÉLÉCOPIEUR :</b>	
<b>CODE POSTAL :</b>		<b>COURRIEL :</b>	

## **Fournisseur - exigences concernant les autorisations de sécurité du personnel**

### **ÉTAT DES AUTORISATIONS DE SÉCURITÉ - DÉCLARATION SOLENNELLE DU FOURNISSEUR :**

Il est entendu que, lorsque j'aurai présenté le présent formulaire avec le questionnaire d'inscription du fournisseur, BGIS O&M Solutions Inc. communiquera avec moi pour que je produise le formulaire de consentement du CIPC pour chaque personne qui devra entrer dans les immeubles du Client et dont le nom figure aux présentes ou sur un formulaire joint aux présentes.

Si le fournisseur demande l'autorisation de recourir aux mêmes employés pour fournir des services à des Clients dont les exigences en matière de sécurité sont différentes, il incombe à O&M Solutions de déterminer les autorisations de sécurité qui sont nécessaires pour satisfaire à toutes les exigences des Clients.

Il est entendu et convenu que seules les personnes dont le nom figure ci-dessous ou sur un formulaire joint aux présentes exécuteront des travaux dans le cadre du contrat passé avec BGIS O&M Solutions Inc. et je reconnais que ces personnes ne peuvent exécuter des travaux dans les installations du Client tant qu'elles n'ont pas obtenu une autorisation de sécurité appropriée.

Outre ce qui précède, il est entendu que je suis tenu de communiquer à O&M Solutions tous les changements apportés au personnel que mon entreprise affecte au contrat (cessation d'emploi, nouveaux employés) ou tous les changements de situation de mes employés (mariage, divorce, condamnations au criminel ou toute autre situation susceptible de modifier la désignation ou l'autorisation de sécurité d'une personne). De plus, j'accepte de communiquer toute modification de l'information concernant mon entreprise à O&M Solutions.

<b>NOM DE LA FIRME OU DE LA COMPAGNIE</b>
<b>NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE</b>
<b>TITRE OU POSTE</b>
<b>SIGNATURE AUTORISÉ</b>
<b>DATE</b>

**Si vous avez des questions au sujet des autorisations de sécurité du personnel, veuillez communiquer avec O&M Solutions avant de soumettre ce formulaire. [security\\_services@bgis.com](mailto:security_services@bgis.com)**



## Déclaration solennelle du fournisseur

En complétant le questionnaire d'enregistrement du fournisseur et en soumettant la déclaration solennelle du fournisseur, je soussigné accepte et certifie ce qui suit.

- ✓ Je suis dûment autorisé à fournir les renseignements requis dans les présentes et déclare que tous les renseignements fournis sont exacts à tous les égards.
- ✓ Le fournisseur est responsable d'aviser O&M Solutions de toute mise à jour des informations soumises dans le présent document lorsqu'elles changent en fonction des instructions ci-jointes.
- ✓ Le fournisseur s'engage à remplir en tout temps toutes ses obligations précisées dans les **Exigences de l'organisme d'indemnisation des accidents du travail** et les **Exigences en matière d'assurance**.
- ✓ Le fournisseur a reçu et compris le **Code de conduite des fournisseurs** ci-joint et doit s'y conformer.
- ✓ Le fournisseur a reçu et compris la **politique de tolérance zéro** ci-jointe et doit s'y conformer.
- ✓ Le fournisseur a reçu et compris les **modalités générales du fournisseur** et les conditions particulières du Client ci-jointes et doit s'y conformer.
- ✓ Le fait que le fournisseur présente les informations requises pour la conformité n'oblige pas O&M Solutions à lancer un appel d'offres ni à acheter des produits ou des services du fournisseur.
- ✓ Tout autre bon de travail ou bon de commande délivré au fournisseur sera assujéti aux conditions énoncées dans les termes ci-joints à moins qu'une autre entente écrite et signée ne soit intervenue entre le fournisseur et O&M Solutions ou jusqu'à ce qu'O&M Solutions demande au fournisseur de remplir tous les documents de conformité exigés.

<b>NOM DE LA FIRME OU DE LA COMPAGNIE</b>
<b>NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE</b>
<b>TITRE OU POSTE</b>
<b>SIGNATURE AUTORISÉ</b>
<b>DATE</b>

## Mises à jour de l'information du fournisseur

Veillez noter qu'il est de votre responsabilité de vous assurer que votre profil d'entreprise sur ComplyWorks est maintenu et mis à jour avec les certificats d'assurance et les certificats de l'organisme d'indemnisation des travailleurs accidentés à la suite de leur renouvellement afin d'éviter tout retard dans le versement des paiements et toute interruption des demandes de services. Il s'agit d'une condition obligatoire pour maintenir l'état de conformité du fournisseur chez O&M Solutions.

Veillez noter que vous devez communiquer directement avec votre représentant local d'O&M Solutions pour l'aviser de tout changement concernant votre entreprise. Votre représentant vous indiquera quels documents devront être remplis et envoyés. Les avis verbaux ne seront pas traités.